



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

R
M

11011531

12 JAN. 2011

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2011 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0823.302.742

Dénomination(en entier) : **LA RUMBA DES SAVEURS**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Rue Lieutenant Liedel, numéro 93 à Anderlecht (1070 Bruxelles)

Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « LA RUMBA DES SAVEURS », ayant son siège social à Anderlecht (1070 Bruxelles), Rue Lieutenant Liedel, 93, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0823.302.742, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles, faisant partie de la Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le trente décembre deux mil dix, déposé avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Modification de la dénomination sociale

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en « ARCO EXPRESS ».

Deuxième résolution

Transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social vers 1410 Waterloo, Drève du Moulin, 78.

Troisième résolution

A. Approbation du rapport du gérant concernant la modification de l'objet social :

L'assemblée prend connaissance du rapport du gérant conformément à l'article 287 du Code des Sociétés, justifiant la raison de la modification de l'objet social de la société. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au vingt-deux décembre deux mille dix.

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture dudit rapport, l'associé unique reconnaissant en avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance.

B. Modification de l'objet social :

Afin d'adapter l'objet social à la réorientation des activités de la société, l'assemblée décide de remplacer le deuxième alinéa de l'article 4 des statuts par le texte suivant :

« - la levée, le tri, la distribution, la livraison, le transport et l'acheminement, par toutes voies, par routes, mer ou air, ainsi que l'envoi de tous courriers, documents et colis, express ou non, tant à l'échelle nationale qu'internationale ;

- toute activité de transport de marchandises tant au niveau national qu'international, par voies routières, maritimes, fluviales, ferrovières ou aériennes, ainsi que l'affrètement, l'expédition, et l'accomplissement de toutes formalités douanières et autres formalités similaires. »

Quatrième résolution

Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société afin de les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent, la situation actuelle de la société et le Code des Sociétés comme suit :

ARTICLE 1

« La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée. »

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Elle est dénommée " ARCO EXPRESS ".

ARTICLE 4

Remplacer le deuxième alinéa par le texte suivant :

« - la levée, le tri, la distribution, la livraison, le transport et l'acheminement, par toutes voies, par routes, mer ou air, ainsi que l'envoi de tous courriers, documents et colis, express ou non, tant à l'échelle nationale qu'internationale

- toute activité de transport de marchandises tant au niveau national qu'international, par voies routières, maritimes, fluviales, ferrovières ou aériennes, ainsi que l'affrètement, l'expédition, et l'accomplissement de toutes formalités douanières et autres formalités similaires. »

Cinquième résolution

Délégation de pouvoirs en matière administrative.

Le comparant déclare conférer tous pouvoirs :

- à Monsieur Miguel PERALVO RODRIGUEZ, domicilié à 1410 Waterloo, Drève du Moulin, 78, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée, et notamment auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

- au notaire soussigné pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR,

Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, statuts coordonnés.